

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 31 janvier 2017**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

I/ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 novembre 2016

II/ Décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

III/ Délibérations dont les synthèses sont jointes :

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Nomination d'un représentant au SIROM, Crochte. – (rapporteur Paul Janssen).
- 2) Mise en place d'un Espace Info Energie – (rapporteur Michel Delforge).
- 3) Modification des statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues – (rapporteur Christian Delassus).
- 4) Conventions avec les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections de Wateringues du Nord – (rapporteur Christian Delassus).
- 5) Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal – (rapporteur Maryse Leprovost).

**AFFAIRES FINANCIERES**

- 6) Participation 2017 au GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) – (rapporteur Christian Delassus).
- 7) Convention d'entente avec le SIECF pour l'éclairage public – (rapporteur Luc Waymel).
- 8) Rapport d'orientations budgétaires – (rapporteur Luc Waymel).

**URBANISME** (rapporteur Pierre Bouttemy).

- 9) Approbation de la modification du PLU de la commune de Ledringhem.
- 10) Approbation de la modification du PLU de la commune de Wormhout.
- 11) Arrêt de projet du PLU de la commune de Bergues.
- 12) Demande de la commune de Cappellebrouck pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée.

## **RESSOURCES HUMAINES** (rapporteur Hervé Saison).

13) Modification du tableau des effectifs.

14) Office de Tourisme Intercommunal – Contrat de vacataire au BIT de Bergues.

15) Demande d'autorisation de solliciter l'agrément afin d'accueillir des jeunes engagés dans un service civique au PIJ à vocation intercommunale d'Hondschoote, point cyb et centre de ressources numérique territorial.

### ***Etaient présents :***

*Monsieur Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Monsieur Paul LAMMIN, Madame Marie PLANCKE, délégués de BERGUES ; Monsieur Gérard LESCIEUX, Madame Martine VANDEWALLE délégués de BIERNE ; Madame Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE; Monsieur Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE; Madame Marie LERMYTTE, déléguée de BROUCKERQUE; Monsieur Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Monsieur Michel DECOOL, délégué de CAPPELEBROUCK, Monsieur Marcel EECKEMAN, délégué de CROCHTE ; Monsieur Luc WAYMEL, délégué de DRINCHAM; Monsieur Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM; Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Pascale VANPEPERSTRAETE, délégués d'ESQUELBECQ; Monsieur Régis LAPORTE, délégué d'HERZEELE ; Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE; Monsieur Hervé SAISON (arrivé à 19h51), Monsieur Jérôme VERMERSCH, Madame Michèle POULEYN, Madame Dorothee BLONDE, Monsieur François DELATTRE, délégués d'HONDSCHOOTE; Monsieur Patrick LESCORNEZ, Madame Christine CAMUS, Madame Valérie ROBERT, Monsieur Daniel THAMIRY, délégués de HOYMILLE ; Monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM ; Monsieur Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Monsieur Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM; Monsieur Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Madame Danielle VANMAELLE, déléguée de MERCKEGHEM; Madame Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Monsieur Dominique MARQUIS, délégué de NIEURLET ; Madame Brigitte DECRIEM, déléguée de PITGAM; Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAEDYPRE ; Monsieur Bruno BRONGNIART, Madame Chantal MOFFELEIN, délégués de REXPOËDE; Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué de SAINT-MOMELIN; Monsieur Christian LEY, délégué de SOCX; Monsieur André-Pierre BECQUET, délégué d'UXEM ; Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, délégué de VOLCKERINCKHOVE; Monsieur Pierre BOUTTEMY, Madame Annie BLANCKAERT, délégués de WARHEM; Monsieur Daniel DESCHODT, Madame Annick SAGNIEZ, Monsieur Eric BLIN, délégués de WATTEN; Monsieur André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; Monsieur Frédéric DEVOS, Madame Maryse LEPROVOST, Monsieur Christophe DEGRAND, Monsieur Loïc THOMAS, délégués de WORMHOUT ; Monsieur Michel KERFYSER, délégué de WULVERDINGHE ; Madame Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER; Madame Chantal COMYN, délégué de ZEGERSCAPPEL.*

*Excusés : Madame Régine CADART, déléguée d'OOST-CAPPEL qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre BOUTTEMY ; Monsieur Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK qui a donné pouvoir à Monsieur André FIGOUREUX ; Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, délégué de STEENE qui a donné pouvoir à Monsieur Marcel EECKEMAN ; Cristelle DOUARD, déléguée de WORMHOUT qui a donné pouvoir à Madame Maryse LEPROVOST ; Monsieur Jean-Louis LESCHAVE, délégué de WORMHOUT.*

***Absents : /***

***Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Paul JANSSEN***

*Nombre de conseillers en exercice : 61*

*Nombre de conseillers présents : 56*

*Nombre de conseillers excusés : 5*

*Nombre de conseillers absents : 0*

*Nombre de pouvoirs : 4*

*Nombre de votants : 60*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance, Monsieur Vincent EECKEMAN est invité à procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur Paul JANSSEN est nommé secrétaire de séance.



## **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 novembre 2016**

Le présent compte rendu vous a été adressé par courriel ou par courrier le 25 novembre 2016. Il est soumis au conseil communautaire son approbation. Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



## **Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du CGCT**

Il est communiqué au conseil communautaire la liste des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau adressé par courriel ou par courrier. Aucune observation.

### **Administration générale**

#### **1. Nomination d'un représentant au SIROM, Crochte - *Rapporteur Paul Janssen* (délibération n°17-001).**

Suite à la démission de Madame Laurence MEVAERE, déléguée titulaire du syndicat mixte SIROM Flandre Nord au titre de la commune de Crochte ;  
Suite au vote du conseil municipal de la commune de Crochte en date du 3 novembre 2016 ;  
Il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la nomination de Monsieur Stéphane COLAERT en tant que délégué titulaire auprès du SIROM, ainsi que la nomination de Monsieur Claude DECORTE en tant que délégué suppléant.

#### **2. Mise en place d'un Espace Info Energie - *Rapporteur Michel Delforge* (délibération n°17-002).**

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) souhaite engager rapidement des actions pragmatiques en la matière.

L'habitat constitue un levier d'actions important en matière énergétique, économique et sociale.

- 68% des logements en Nord Pas-de-Calais sont classifiés énergétiquement en catégorie E, F ou G.
- Le tissu économique local est constitué de nombreuses TPE, PME - PMI dans le secteur du bâtiment.
- Le parc immobilier de la CCHF se caractérise par :
  - > une constante augmentation,
  - > un habitat ancien et sensible à la précarité énergétique.

Au niveau national, les incitations à agir sur ce secteur sont de plus en plus importantes depuis le Grenelle de l'environnement (renforcement des réglementations thermiques, campagne de sensibilisation tout public aux économies d'énergie, Plan de Rénovation Énergétique de l'habitat, loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte...).

Dans le cadre des actions menées au titre du PCAET, l'enjeu pour la CCHF consiste à concilier l'offre et la demande territoriale en favorisant l'économie locale.

Pour orienter, conseiller et inciter les citoyens à aller vers une meilleure performance énergétique de leurs logements, l'article 22 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que : "le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes sont prioritairement mises en

œuvre à l'échelle d'EPCI. Leur mission consiste à accueillir, informer, et conseiller le consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation."

Aussi l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) propose de conventionner avec la CCHF pour mettre à disposition de l'EPCI un Conseiller Espace Info Energie (EIE) qui apportera informations et conseils aux particuliers sur les thématiques des économies d'énergie, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. L'EIE aide les ménages que ce soit dans leurs projets de diminution de charges, de rénovation ou de construction de logements.

Le déploiement des Espaces Info Energie est effectif sur l'ensemble du département sauf sur la CCHF (zone blanche non couverte pour les habitants). Le Conseiller Espace Info Energie se trouverait sous la responsabilité du chef de projet développement territorial qui anime le PCAET.

Le financement de ce poste EIE est de 45000€ pour une année complète. L'ADEME et le Conseil Régional apportent chacun 15000€. Il reste à la charge de la CCHF 15000€.

Pour l'année 2017, L'EIE sera mis à disposition de la CCHF à partir du 1<sup>er</sup> avril, soit 75% d'une année complète. Le financement se décompose donc comme suit : 75% de 45000€, soit 33750€ (dont 1/3 à la charge de la CCHF).

**Madame Michèle POULEYN** salue cette initiative de la CCHF qui répond à un besoin.

**Monsieur Jérôme VERMERSCH** souhaite savoir si cette action complète celle du SIECF qui réalise déjà des permanences info énergie.

**Monsieur Le Président** confirme cette information et **Monsieur Michel DELFORGE** précise que l'action du SIECF est plus spécifique aux bâtiments publics.

**Monsieur Didier ROUSSEL** rappelle qu'il était convenu de réaliser une conférence publique avec l'EIE.

**Monsieur le Président** confirme l'organisation de cette réunion qui permettra la transmission des informations entre élus et habitants. Il rappelle également l'importance des publications dans les journaux communaux afin de diffuser l'action – Cette initiative est un investissement réalisé dans l'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer une convention avec l'ADIL ;
- D'accepter la mise en place et le financement d'un Espace Info Energie.

### **3. Modification des statuts de l'Institution Intercommunale des Wateringues - Rapporteur Christian Delassus - Annexe 1 (délibération n°17-003).**

Par délibérations n°15-146 et 15-147 du 27 octobre 2015, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a souhaité adhérer au Syndicat Mixte « Institution Intercommunale des Wateringues ».

Par délibération n°15-158 du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a approuvé les statuts du Syndicat mixte.

Les préfets des départements du Nord et du Pas de Calais ont arrêté de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui impactent la composition de l'Institution Intercommunale des Wateringues, la répartition des contributions entre ses adhérents et leur représentation au sein du comité syndical.

Il s'agit notamment de la :

- Création de la commune nouvelle Ghyselde – Les Moeres rattachée à la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Création de la commune nouvelle Téteghem – Coudekerque Village ;
- Fusion des Communautés de Communes des Trois Pays et du Sud-ouest du Calais sans Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles les Calais ;
- Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Calais aux communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles les Calais ;

- Fusion en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.

L'évolution des contributions financières est la suivante :

EPCI	Statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Communauté de communes de la Région d'Audruicq	8%	8%
Communauté d'agglomération du Cap Calais	15%	19%
Communauté urbaine de Dunkerque	35%	35.5%
<b>Communauté de communes des Hauts de Flandre</b>	<b>14.5%</b>	<b>14%</b>
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	17.5%	17.5%
Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais	5%	/
Communauté de communes des Trois Pays	5%	6%

L'évolution du nombre de délégués est la suivante :

EPCI	Statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Communauté de communes de la Région d'Audruicq	2	2
Communauté d'agglomération du Cap Calais	3	4
Communauté urbaine de Dunkerque	7	7
<b>Communauté de communes des Hauts de Flandre</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	4	4
Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais	1	/
Communauté de communes des Trois Pays	1	1
<b>Total délégués</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

**Monsieur Jérôme VERMERSCH** demande qui sont les 3 représentants de la CCHF à l'Institution Intercommunale des Wateringues ?

**Monsieur Christian DELASSUS** rappelle qu'il s'agit de Monsieur Vincent COLAERT, Monsieur Christian LEY et lui-même.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte les modifications statutaires de l'Institution Intercommunale des Wateringues.

#### **4. Conventions avec les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections des Wateringues du Nord - Rapporteur Christian Delassus – Annexes 2,3 et 4 (délibération n°17-004).**

Par délibération n°15-163 du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé :

- De signer les conventions avec les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections des Wateringues du Nord ;
- D'harmoniser le financement des sections à l'ensemble des communes membres d'une même section.

Ces conventions ont été signées pour une année et il avait été convenu avec la 2<sup>ème</sup> section et la 3<sup>ème</sup> section de travailler sur la mise à jour des périmètres urbanisés des communes de Looberghe, Saint-Pierrebrouck et Holque compte tenu de l'évolution de l'urbanisation de ces communes.

Pour ces trois communes les périmètres urbanisés sont les suivants :

Holque (2<sup>ème</sup> section) – nouveau périmètre urbanisé 18.2950 ha (au lieu de 8.1838 ha) ;

Looberghe (2<sup>ème</sup> Section) – nouveau périmètre urbanisé 4.5148 ha (au lieu de 7.1169 ha) ;

Looberghe (3<sup>ème</sup> section) – nouveau périmètre urbanisé 18.49 ha (au lieu de 22 ha) ;

Saint-Pierrebrouck (2<sup>ème</sup> section) – nouveau périmètre urbanisé 21.2070 ha (au lieu de 20.9486 ha).

**Synthèse des financements proposés :**

	Montant HT 2016	Montant HT annuel 2017-2021
2 <sup>ème</sup> section	17 317.95€	18 187.91€
3 <sup>ème</sup> section	49 667.31€	49 288.23€
4 <sup>ème</sup> section	78 495€	78 495€
Total	145 480.26€	145 971.14€

**Monsieur Le Président** précise que les surfaces concernées ont été vérifiées par les services de la CCHF et ceux des 3 sections des Wateringues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des montants ci-dessus, son imputation dans le budget annexe GEMAPI ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions pour une durée de cinq ans soit de 2017 à 2021.

**5. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal - Rapporteur Maryse Leprovost (délibération n°17-005).**

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Ordonnance N° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2221-3, L. 2221-4 et L. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi NOTRe confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence « Promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme Intercommunaux », de manière obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en œuvre de cette compétence s'appuie sur la création d'un Office de Tourisme Intercommunal dont les statuts ont été validés lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016.

Ces statuts prévoient que les postes de Président et de Vice-Président soient réservés au collège des élus communautaires. Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts et de créer un deuxième poste de Vice-président issu du collège des professionnels du tourisme, afin de respecter le principe d'équité.

L'article relatif à l'élection du Président du Conseil d'Exploitation serait donc ainsi modifié :

« Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président(e), issu du collège des élus communautaires et deux Vice-Président(e)s, issus des deux collèges respectifs (élus communautaires et professionnels du tourisme).

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, au besoin, il est procédé à un second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le Conseil d'Exploitation peut être amené à désigner des représentants de l'Office de Tourisme auprès d'organismes extérieurs. »

Les autres articles des statuts restent inchangés.

**Monsieur le Président** précise que la modification des statuts proposée ce jour est une réponse positive à la demande de nos interlocuteurs, à savoir les membres du Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Valide la modification des statuts constitutifs de la régie/Office Intercommunal de Tourisme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte juridique à venir dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **6. Participation 2017 au GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - Rapporteur Christian Delassus – Annexe 5 (délibération N°17-006).**

Créé en 1970, le Groupement Intercantonal de Défense contre les rats musqués de Flandre Maritime est un syndicat regroupant toutes les communes et les collectivités situées en Flandre Maritime.

La Flandre maritime est une région dont le niveau des terres est inférieur à celui de la mer. Afin de maîtriser d'éventuelles inondations, l'homme a toujours dû aménager de nombreux fossés et canaux recueillant et pompant les eaux avant leur rejet à la mer.

Aujourd'hui la Flandre Maritime compte environ 120 km de canaux et 636 km de watergangs.

Le GDON a pour vocation de se substituer aux collectivités locales dans la lutte obligatoire contre le rat musqué (arrêté ministériel du 31 juillet 2000 et arrêté du 6 avril 2007, relatif au contrôle des populations de ragondins et rats musqués). Sa mission est d'intérêt général pour préserver la biodiversité mais aussi la santé publique et les infrastructures.

Le GDON de Flandre Maritime emploie 4 piégeurs professionnels à temps plein, à qui un secteur déterminé a été affecté et une assistante de direction à mi-temps.

Pour mémoire, par délibération 16-009 du 23 février 2016, le Conseil Communautaire autorisait le versement de la participation 2016 au GDON d'un montant de 66 154.90 euros.

Le projet de convention tient compte du passage du taux à l'hectare de 2.30 à 2.40 euros, soit une participation 2017 d'un montant de 69031.20 euros.

La cotisation concerne les communes de la CCHF qui ne sont pas couvertes par l'USAN soit au total 26 communes.

**Monsieur Didier ROUSSEL** s'interroge sur le montant de la participation de la CUD.

**Monsieur Christian DELASSUS** assure que la cotisation est équitable, mais qu'il ne peut à ce jour la chiffrer étant donné que l'Assemblée Générale du GDON aura lieu le 3 février prochain – Il rappelle qu'en 2016 le nombre de prises sur notre secteur s'élève à 3663 rats musqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la prise en charge de la cotisation 2017, son imputation dans le budget annexe GEMAPI et d'autoriser le Président à signer la convention 2017.

### **7. Convention d'entente avec le SIECF pour l'éclairage public - Rapporteur Luc Waymel – Annexes 6 et 7 (délibération N°17-007).**

Le SIECF assure la compétence éclairage public pour une très grande majorité des communes du territoire, selon ses statuts :

4 – Compétence « éclairage public »

a- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement de plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,

- b- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,*
- c- Installations et réseaux de signalisation lumineuse (feux de circulation implantés et utilisés de façon permanente sur les routes pour régler la circulation des véhicules ou la traversée des chaussées par les piétons).*

Considérant en parallèle que la Communauté de Communes dispose de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et la bonne gestion des deniers publics, il convient d'uniformiser les procédures en matière d'éclairage public en Flandre ;

Il apparaît opportun de créer une entente entre le SIECF et la CCHF afin de contribuer à l'entretien, la rénovation, la modernisation et l'extension de l'éclairage public en Flandre dans les zones d'activités et de développement économique de la CCHF, ainsi que pour les travaux d'entretien, de modernisation et/ ou de création d'installations et réseaux de signalisation lumineuse dans les zones définies par l'intérêt communautaire ou les propriétés communautaires.

Il s'agit notamment de :

Au titre de l'aménagement des zones :

- Zone d'activités du Looweg à Hondschoote (Eclairage public),
- Zone d'activités du Pont aux Cerfs à Hondschoote (Eclairage public),
- Zone d'activités du Point du jour à Hoymille (Eclairage public),
- Zone d'activités du Bierendyck à Bierne et Socx (Eclairage public),
- Zone d'activités de la Croix Rouge à Socx et Quaëdypre (Eclairage public + feux tricolores),
- Zone d'activités de la Kruystraete à Wormhout (Eclairage public),
- Zone d'activités Vandesmet à Watten (Eclairage public).

Au titre de l'intérêt communautaire :

- Rue de la Couronne de Bierne le long de la propriété CCHF (Eclairage public),
- Rond-point de la sortie de la N225 à Bierne (Eclairage public),
- Rond-point de la sortie A25 à Herzelee Wormhout et aire de covoiturage (Eclairage public).

Au titre des propriétés communautaires :

- Aire de covoiturage de Quaëdypre (éclairage public),
- Pôle bus de Bergues (éclairage public + feux tricolores sortie du pôle bus côté sud),
- Parking de la gare de Bergues (éclairage public).

Cette convention ne concerne que les travaux de maintenance que réalisera le SIECF.

Les éventuels travaux d'investissement feront l'objet d'un avenant à la convention d'entente.

Le montant annuel de la convention s'élève à 8944.50 euros HT.

Cette convention prévoit la mise en place d'une conférence de l'entente composée de 2 membres élus de la CCHF et deux membres élus du SIECF.

**Chantal COMYN** souhaite savoir si le rond-point de la sortie de la N225 à Bierne est Communautaire ?

**Monsieur Le Président** répond positivement.

**Monsieur Le Président** insiste également sur le fait que la délibération prise ce jour l'autorisera à signer la convention d'entente actuelle, mais aussi tous les avenants à venir.

**Monsieur le Président** souhaite préciser aussi que l'éclairage public autour de la Gare de Bergues ne dépend pas de la CCHF et qu'un diagnostic précis existe à la CCHF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :



- Autorise le Président à signer la convention d'entente et ses avenants à venir avec le SIECF pour l'éclairage public ;
- Désigne deux membres de la CCHF pour siéger à la conférence de l'entente et accepte d'y nommer Messieurs Patrick LESCORNEZ et Jean-Paul MONSTERLEET, Vice-présidents à la voirie.

#### **8. Rapport d'orientations budgétaires - Rapporteur Luc Waymel – Annexe 8 (délibération N°17-008).**

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat.  
Il sera pris acte de ce débat par délibération.

**Monsieur Régis LAPORTE** fait remarquer une erreur Page 17 – Budget ZA Vandesmet – Emprunts.  
La dette en capital au 01/01/17 par habitant est de 11.78€ et pas 117.78€.

**Monsieur Luc WAYMEL** valide la remarque, la rectification sera faite.

**Monsieur Jérôme VERMERSCH** souhaite revenir sur le Budget GEMAPI – Page 20.

En particulier sur le montant en section de fonctionnement : il s'interroge sur ce qui est fait de la Taxe GEMAPI présente nouvellement sur les feuilles d'imposition des administrés et quel est l'avenir de l'entretien des cours d'eau qui ne sont pas sous la compétence de l'USAN ou des Wateringues ?

**Monsieur Christian DELASSUS** précise dans un premier temps que le budget GEMAPI reprend les participations de 14 communes à l'USAN, la participation à l'Institution Intercommunale des Wateringues, au GDON, etc... - Le détail exact ayant été donné l'année dernière.

Concernant l'entretien des cours d'eau, en 2017 est prévu un 1<sup>er</sup> travail de classification des voies d'eau. Une réunion avec les services de l'USAN et ceux de la CCHF est programmée le 6 février prochain pour déterminer qui sera en charge de ce travail.

Les voies d'eau seront classées soit en fossés, l'entretien sera alors à la charge des riverains de chaque côté, soit en cours d'eau.

Pour les voies d'eau classées en cours d'eau, un plan de gestion devra être établi. Ce plan de gestion sera porté par la CCHF ou par l'USAN ou par la 4<sup>ème</sup> section des Wateringues du Nord. Ce travail réglementaire prendra du temps et retardera donc l'entretien des cours d'eau.

**Monsieur Le Président** se rappelle que certains cours d'eau étaient appelés cours d'eau « non domaniaux » et bénéficiaient d'un financement du Département. Il appelle à la vigilance quant à l'intérêt de la communauté, attention à ce que la CCHF ne soit pas juste là pour prendre la part financière qui n'est plus assumée par le département.

**Monsieur Christian DELASSUS** annonce qu'une réunion avec les services de l'Etat aura lieu pour éclaircir ce point.

**Madame Sylvie BRACHET** souhaite revenir sur le Budget ZA Croix Rouge B de Quaëdypre – Pages 14 et 15.

Un budget d'environ 6.5 millions d'euros avait été annoncé aux élus et aussi lors de la réunion publique du 23 novembre 2016. Or sur l'annexe ci-jointe, on peut lire un budget de 11 millions d'euros pour fin 2016, puis 1.5 millions en 2017 et 6,75 millions en 2018 et 2019. Ses inquiétudes portent sur le coût pour la collectivité de cet aménagement et sur l'impossibilité de récupérer l'intégralité de ces frais sur les futurs occupants.

**Monsieur Le Président** répond que les 6.5 millions sont issus de calculs vérifiés. Les autorisations administratives, les soutiens politiques, le montant des subventions qui se profilent, répondent majoritairement positivement. Et au final, la CCHF ne sera pas éloignée du chiffre annoncé. Mais comme l'avait fait remarquer Monsieur Le Maire de Hoymille lors de la dernière réunion de Bureau, la CCHF aime prévoir les dépenses de manière très larges pour être certaine de ne pas dépasser le budget – Et à ce jour la CCHF n'a jamais été très éloignée de la réalité.

**Monsieur Daniel THAMIRY** revient sur les recettes prévisionnelles du Budget Général – Page 7.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il attire l'attention sur la part d'au moins 40% de la recette fiscale, qui incombe aux habitants et qu'il qualifie de « non négligeable ».

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il fait remarquer que le total recette des impositions passe de 13 à 18 millions entre 2016 et 2017, et que la différence correspond certainement à la TEOM.

Et enfin, il se demande si un résultat prévisionnel de la partie fonctionnement peut être donné ?

**Monsieur Luc WAYMEL** confirme qu'il s'agit bien de la TEOM et que celle-ci a été annoncée oralement durant sa lecture. Il ajoute qu'à ce jour il n'a pas le résultat fonctionnel, mais que celui-ci sera donné lors de la présentation du budget.

**Monsieur Le Président** rappelle qu'il n'est pas fait aujourd'hui un état du budget, mais bien un rapport d'orientations budgétaires.

**Monsieur François DELATTRE** s'arrête sur l'état du patrimoine CCHF - Il s'interroge sur la stratégie de la CCHF en terme de vente et d'achat de biens. Car par exemple, à quoi peut servir l'achat du bâtiment du Café de la Paix à Hondschoote, puisqu'il n'est plus exploitable en raison de l'ampleur des travaux à y effectuer ?

**Monsieur Le Président** explique que le souhait de l'Exécutif de la CCHF est de vendre ces biens (comme le Café de la Poste) qui coûtent et avec lesquels on ne sait quoi faire.

**Monsieur François DELATTRE** s'interroge alors sur le pourquoi de cette acquisition ?

**Monsieur Pierre-André BECQUET** explique que l'acquisition date d'avant la création de la CCHF, c'est-à-dire du temps de la Communauté de Communes de Flandre – Ce bâtiment avait été acquis en vue d'agrandir le siège de la CCF.

Le Conseil Communautaire prend acte du débat qui s'est déroulé sur la base du rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé.

## **URBANISME**

### **9. Approbation de la modification du PLU de la commune de Ledringhem - Rapporteur Pierre BOUTTEMY (délibération N°17-009).**

#### **Objet :**

Procédure de modification modifiant les orientations d'aménagement permettant un projet commun avec Wormhout.

#### **Chronologie de la procédure :**

- 22 février 2013 – La commune prescrit la modification du PLU.
- 23 février 2016 – Délibération de la CCHF pour poursuivre la procédure de modification.
- 29 mars 2016 – Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont consultées.
- 2 mai 2016 – Arrêté du Président de la CCHF prescrivant l'enquête publique.
- 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 – Enquête publique (2 observations).
- 15 juillet 2016 – Rapport et avis du commissaire enquêteur.
- 21 septembre 2016 – Rencontre avec la DDTM.

#### **Observations et recommandations recueillies lors des consultations des PPA et de l'enquête publique :**

- Courrier du 12 juillet 2016 - La DDTM émet un avis défavorable :
  - OAP incomplète (phasage, densité, articulation parc urbain, insertion paysagère, voirie et accès).
  - Projet pas suffisamment abouti.
- Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification du PLU de Ledringhem en tenant compte des modifications issues des phases de consultation et notamment les observations des personnes publiques associées.

### **10. Approbation de la modification du PLU de la commune de Wormhout - Rapporteur Pierre BOUTTEMY (délibération N°17-010).**

#### **Objet :**

Procédure de modification permettant d'ouvrir une zone 2AUa à l'urbanisation (zone de – de 9 ans) pour débloquer un projet commun avec Ledringhem.

#### **Chronologie de la procédure :**

- 18 décembre 2013 – La commune prescrit la modification du PLU.
- 23 février 2016 – Délibération de la CCHF pour poursuivre la procédure de modification.
- 29 mars 2016 – Les PPA sont consultées.
- 28 avril 2016 – Arrêté du Président de la CCHF prescrivant l'enquête publique.
- 30 mai au 30 juin 2016 – Enquête publique (2 observations).
- 21 juillet 2016 – Rapport et avis du commissaire enquêteur.
- 21 septembre 2016 – Rencontre avec la DDTM.

Observations et recommandations recueillies lors des consultations des PPA et de l'enquête publique :

- Courrier du 12 juillet 2016 La DDTM émet un avis défavorable :
  - Manque justifications ouverture zone 2AU.
  - OAP incomplète (phasage, densité, articulation parc urbain, insertion paysagère, voirie et accès).
  - Projet pas suffisamment abouti.
  
- Le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de :
  - 3 réserves :
    - Réalisation de la ZEC avant le lotissement et d'une autre en amont de la zone à urbaniser.
    - Le lotisseur devra prendre soin du drainage existant de la parcelle voire le modifier et l'adapter.
    - Les aménagements paysagers ne devront être réalisés qu'avec des espèces locales.
  - 4 recommandations :
    - Limiter la circulation des engins de chantiers dans la rue des Tonneliers pendant les travaux.
    - Mettre en place des procédures écrites entre les entreprises titulaires et sous-traitantes intervenant sur le chantier.
    - Les constructions projetées seront en conformité avec la loi de transition énergétique.
    - La ville de Wormhout devra envisager à terme un plan de déplacement urbain en concertation avec ses administrés.

**Monsieur Frédéric DEVOS, Maire de Wormhout**, souligne la complexité du dossier et son importance pour la Ville de Wormhout, puisque de ce dernier dépend la réalisation d'un bassin d'extension de crue, très attendu par les Wormhoutois. Il salue le travail réalisé par la CCHF, ainsi que l'engagement tenu par le Président en laissant au Maire la maîtrise de l'urbanisme sur sa commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification du PLU de Wormhout en tenant compte des modifications issues des phases de consultation et notamment les observations des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur.

**11. Arrêt de projet du PLU de la commune de Bergues - Rapporteur Pierre BOUTTEMY – Annexes 9 et 10 (délibération N°17-011).**

La Conseil Municipal de Bergues a prescrit le 25 février 2002 la révision du POS valant élaboration du PLU et a défini les objectifs à poursuivre. Ces objectifs ont été redéfinis par délibération de la commune en date du 26 mai 2014 :

- Permettre la concrétisation des projets d'urbanisme (Collège, Site de l'Ancienne Gendarmerie, le site « GDF »).
- Mettre en adéquation le PLU avec les lois Grenelles, le SCOT, Le SAGE, ...
- Permettre l'application de la Loi ALUR.

Conformément à l'article L153-12, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil municipal de Bergues le 15 octobre 2015.

Le PADD décline 7 grands axes principaux :

- Garantir un développement urbain maîtrisé et durable.
- Assurer le développement de Bergues à l'intérieur de ses remparts.
- Requalifier le secteur de la gare et de la zone d'activités.
- Valoriser les équipements sportifs, de loisirs et de tourisme.

- Préserver la qualité des paysages et lutter contre l'érosion de la biodiversité.
- Développer l'équipement communal en matière de communications numériques.
- Prendre en compte les risques liés aux phénomènes naturels.

La délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme prévoit de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les documents relatifs à l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation publique ont été les suivantes :

- Information sur l'avancement de l'élaboration du PLU par le biais du bulletin municipal en avril 2015 et janvier 2017 ;
- Un article de presse dans La Voix du Nord le 7 décembre 2016 ;
- La mise à disposition du public d'un registre de concertation accompagné d'un dossier contenant les documents de diagnostic, les comptes rendus des réunions de travail.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Un courrier a été adressé directement en mairie et une demande de rendez-vous par un riverain concerné par le nouveau zonage a été enregistrée.

La synthèse de ces observations se trouve dans le bilan de concertation annexé à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- De décider d'arrêter le projet de PLU de la commune de Bergues tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De décider de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes et organismes prévus aux articles L132-7, L132-9 et L153-16 du code de l'urbanisme ;
- De dire que le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de la CCHF et en mairie de Bergues, aux horaires d'ouverture du public ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHF et en mairie de Bergues durant un mois.

**Madame Sylvie BRACHET** explique qu'une révision du PLU était nécessaire afin d'en réajuster les orientations, ainsi que le règlement. Mais aussi, parce que la ville de Bergues possède aujourd'hui des zones foncières « mutables », avec des bâtiments à usage d'équipement qui ne sont plus exploités comme l'ex-gendarmerie, l'ex-GDF, une ancienne école, etc.... Bâtiments pour lesquels il a fallu définir les orientations d'aménagement, pour favoriser la requalification urbaine de ces sites.

**Monsieur Le Président** demande si le travail de modification du PLU effectué par la CCHF a tenu compte des volontés municipales de la ville de Bergues ?

**Madame Sylvie BRACHET** répond par l'affirmative.

**12. Demande de la commune de Cappellebrouck pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée - Rapporteur Pierre BOUTTEMY (délibération N°17-012).**

Par délibération du 5 décembre 2016, la commune de Cappellebrouck a sollicité la CCHF pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée afin de supprimer un emplacement réservé destiné à la construction d'un accueil périscolaire et jardin d'enfants.

La commune a eu l'opportunité ces dernières années de faire aboutir son projet de salle d'accueil périscolaire par la construction d'une salle multi-accueil en zone UP, à proximité de l'ancien presbytère. Ce projet avait initialement été envisagé à côté de la salle de sport et un emplacement réservé avait été défini à cet effet au plan de zonage. Depuis, les parcelles concernées par cet emplacement ont été acquises par la commune dans le cadre d'un accord amiable avec l'ancien propriétaire.

Afin de poursuivre le confortement du pôle d'équipements communaux, la commune souhaiterait aujourd'hui construire sur ces parcelles un nouvel atelier municipal auquel serait adjointe une salle multi-activités qui pourra être utilisée par le multi-accueil, mais également par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Cappellebrouck ;
- De fixer les modalités de la mise à disposition du public reprises ci-dessous :

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de Cappellebrouck pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Michel DECOOL** incite l'ensemble des élus à être vigilant sur les précisions avancées lors des rédactions des PLU et PLUI, car celles-ci peuvent devenir des contraintes lors de la réalisation de projets.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13. Modification du tableau des effectifs. (*rapporteur Hervé Saison*) – (délibération N°17-013).**

- Suite à la reprise des activités culturelles du Pays des Moulins de Flandre, et au refus d'un agent de cette structure de rejoindre la CCHF, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation afin de procéder à la définition du projet culturel du territoire et sa mise en œuvre, ainsi qu'à l'animation du Point Information de la Vie Associative. De ce fait, il est procédé à l'annulation de la création d'un poste d'animateur par délibération du 11 octobre 2016.

- Accueil périscolaire de Holque : la fréquentation de l'accueil périscolaire est en hausse, aussi l'adjointe d'animation de l'accueil se voit confier davantage de tâches administratives. Il est donc nécessaire de modifier le temps de travail de cet agent à temps non complet en ajoutant 1h30 hebdomadaire au poste qu'elle occupe actuellement (de 23 h à 24h30 par semaine).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire valide :

- L'annulation de la création d'un poste d'animateur par la délibération du 11 octobre 2016.
- La modification du temps de travail de l'adjointe d'animation de l'accueil périscolaire de Holque à temps non complet en ajoutant 1h30 hebdomadaire au poste qu'elle occupe actuellement (soit de 23 h à 24h30 par semaine).

**Monsieur Le Président** précise que la mise en place du PIVA répond à une attente des associations du territoire de la CCHF.

### **14. Office de Tourisme Intercommunal – Contrat de vacataire au BIT de Bergues. (*rapporteur Hervé Saison*) – (délibération N°17-014).**

Parmi le personnel de l'office de tourisme de Bergues, un guide ponctuel (sous contrat jusqu'au 31/12/2016) a été recruté en renfort pour les visites guidées. Cet agent effectue des vacations de 2h à raison d'un nombre minimal de 30 prestations de 2 heures sur la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la CCHF à passer un contrat de vacataire avec ce guide dans les mêmes conditions, soit 2h par prestation avec un minimum de 30 prestations par an rémunérées 38.72€ brut par vacation (inclus les congés payés et la prime de précarité) avec majoration de 50% pour les heures travaillées le dimanche ou les jours fériés.

**Monsieur Le Président** précise que ce point est une réponse positive de la CCHF à un engagement pris vis à vis des Offices de Tourisme.

**15. Demande d'autorisation de solliciter l'agrément afin d'accueillir des jeunes engagés dans un service civique au PIJ Intercommunal d'Hondschoote, point cyb et centre de ressources numériques territorial. (rapporteur Hervé Saison) – (délibération N°17-015).**

Rappel de la loi n°2010-214 du 10 mars 2010 et du décret n° 2010-484 relatifs au service civique :  
Le service civique correspond à une mission d'intérêt général sous la forme du volontariat auprès d'un organisme ou d'une institution à la personnalité morale ayant obtenu un agrément.  
L'agrément est délivré pour 3 ans et permet d'accueillir des jeunes de 16-25 ans pour une durée de 24h hebdomadaires (un contrat de 9 mois permettrait d'accueillir 4 fois 2 jeunes sur les 3 ans).  
Ce type de contrat donne lieu au versement d'une indemnité de 467€ versée par l'Etat et un soutien complémentaire de 106€ exonérés de charges par la collectivité d'accueil.  
Ces contrats ne rentrent pas dans la masse salariale.

**Monsieur Didier ROUSSEL** demande qu'est-ce que le PIJ ?

**Monsieur Hervé SAISON** précise qu'il s'agit d'un Point Information Jeunesse, c'est-à-dire un lieu d'accueil et d'information sur les domaines de l'emploi, la santé, l'habitat, le social.... réservé au jeune public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire autorise la CCHF à solliciter l'agrément pour l'accueil de 2 jeunes (en mai) afin d'animer le PIJ à vocation Intercommunal d'Hondschoote qui bénéficie jusqu'en février de 2 engagés mis à disposition gratuite par le réseau « jeunesse ».

- **Proposition de Motion dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du SCOT**

#### MOTION

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du SCOT, les conseillers communautaires de la CCHF réunis en conseil de communauté le 31 janvier 2017 demandent instamment que les territoires ruraux de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et de la Communauté Urbaine de Dunkerque puissent bénéficier d'une souplesse qui permette sans équivoque la construction de nouvelles habitations dans toutes les communes et leurs hameaux et ce avec une densité raisonnable. Cette souplesse garantirait la pérennité de nos écoles, de nos associations et de la vie rurale. Elle permettrait aussi de prendre en considération le respect de l'habitat existant qui ne doit pas être remis en cause par une densité de construction trop forte, de nature à dénaturer le cœur de nos villages.

**Monsieur Didier ROUSSEL** demande à qui sera adressée la Motion ?

**Monsieur le Président** répond qu'après vote, elle sera adressée sous forme de délibération, en Sous-préfecture, Préfecture et à la Direction académique.

**Monsieur Jacques CARON-COTTIN** se demande qu'est-ce qu'une densité « raisonnable » ?

**Monsieur Le Président** répond qu'il n'existe pas de règle stricte, l'interprétation qui en sera faite sera propre à chaque commune.

**Monsieur Hervé SAISON** précise au vu de l'expérience sur sa commune, qu'il faut faire attention aux gros programmes qui peuvent être proposés par les lotisseurs, car ils ne répondent pas forcément aux attentes des ménages.

**Monsieur Pierre MARLE** explique qu'au sein de son village, les parcelles ne sont pas forcément grandes mais plutôt aérées. Car, il ne faut pas négliger l'incidence qu'a la taille sur le coût d'une parcelle. En conclusion, on ne peut généraliser, le choix appartient au Maire et son Conseil Municipal qui connaissent le mieux leur village.

**Monsieur Vincent PAUWELS** demande que soit précisé et rajouté dans la motion : « la pérennité de nos écoles notamment pour les petites communes ».

L'assemblée ni voit pas d'objection.

**Monsieur Daniel THAMIRY**, demande que la motion soit présentée aux membres du SCOT.

**Monsieur Le Président** informe qu'il a une réunion du SCOT ce 1<sup>er</sup> février et qu'il l'aura avec lui.

**Fabrice LAMIAUX** demande que soit modifié dans la Motion le terme « habitations », qu'il trouve peu précis, par « maisons individuelles ».

L'assemblée ni voit pas d'objection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 56 voix pour et 4 abstentions (Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON COTTIN, Madame Marie PLANCKE et Monsieur François DELATTRE) d'adopter la motion ci-dessous :

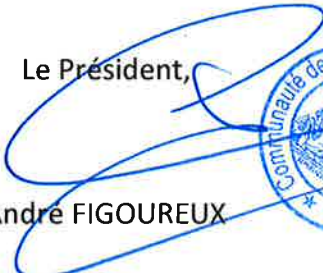
Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du SCOT, les conseillers communautaires de la CCHF réunis en conseil de communauté le 31 janvier 2017 demandent instamment que les territoires ruraux de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et de la Communauté Urbaine de Dunkerque puissent bénéficier d'une souplesse qui permette sans équivoque la construction de nouvelles maisons individuelles dans toutes les communes et leurs hameaux et ce avec une densité raisonnable. Cette souplesse garantirait la pérennité de nos écoles (notamment pour les petites communes), de nos associations et de la vie rurale. Elle permettrait aussi de prendre en considération le respect de l'habitat existant qui ne doit pas être remis en cause par une densité de construction trop forte, de nature à dénaturer le cœur de nos villages.

## ➤ Questions diverses

La minute-rétro est diffusée.

Monsieur le Président clôt la séance.

Fait à Bergues, le **27 MARS 2017**

Le Président,  
  
André FIGOUREUX

